

Petite Tunisie

ABONNEMENTS

	Tunis-Tunisie	France
Un an.....	10	12 fr.
Six mois.....	6	7 »
Trois mois.....	4	5 »

Payables d'avance

Rédacteur en Chef : **EM. LACROIX**

Rédaction et administration : 14, Rue Al-Djazira. — TUNIS.
LES ANNONCES SONT REÇUES AU BUREAU DU JOURNAL
et à l'AGENCE DE PUBLICITÉ, 9 rue Sadikia.

ANNONCES

Annonces diverses.....	la ligne.	» 40
Réclames.....	—	» 60
Chronique locale.....	—	1.50

Payables d'avance

La PETITE TUNISIE est désignée pour insérer les annonces légales et judiciaires de la Régence de Tunis pendant l'année 1894

Tunis, le 5 février 1894.

Long Feu !

Nous trouvons tant soit peu exagérées les séances extraordinaires de la Chambre de Commerce du Nord et de la Chambre d'Agriculture pour répondre, par un ordre du jour, aux articles publiés par le « Rappel ».

C'est faire, en effet, trop d'honneur à l'importateur de ces articles fantaisistes que de lui faire croire qu'il a pu, de Paris, mettre la Tunisie à deux doigts de sa perte. Sa grosse personne a dû tressaillir de joie, en apprenant qu'il était assez habile, assez fort pour mettre en branle nos corps élus.

Il suffisait, pour réduire à néant la campagne d'un monsieur déçu dans ses espérances incroyables de mettre à jour les intrigues auxquelles il s'est livré pour arracher à notre ministre la concession qu'il convoitait, il suffisait de lui dire qu'il était démasqué pour lui faire rentrer dans le ventre la bave qui en déborde.

Nos élus ont donné plus d'ampleur à la riposte, ils ont traité le personnage comme on traite ordinairement un homme qui fait autorité, comme un politicien dont les hautes relations en font un homme dangereux ; ils ont craint l'éclat de ses articles venimeux et, c'est officiellement, qu'ils ont dit à ce ventru qu'il mentait.

Evidemment nous aurions mauvaise grâce de les blâmer, mais si chaque fois qu'un faiseur vient nous visiter et qu'il s'en retourne bredouille, il fallait, pour calmer sa colère, réunir nos Chambres de Commerce, d'Agriculture et la Conférence Consultative, les pauvres colons qui appartiennent à des titres différents à ces assemblées n'auraient plus le temps de s'occuper de leurs propres affaires.

Quoiqu'il en soit, espérons que les remerciements dont nous gratifions le monsieur du bon accueil qu'il a reçu en Tunisie sera pour la plupart un sévère avertissement. Plus d'une fois nous avons mis le public en garde contre les chercheurs d'affaires qui nous arrivent tout guillerets de l'autre côté de la Méditerranée, mais nos avertissements se sont toujours perdus dans le désert. Non seulement le nouveau débarqué reçoit chez nous une franche hospitalité mais s'il a du toupet et tant soit peu d'astuce, il est bombardé séance tenante membre d'une assemblée quelconque et se fait décorer huit jours après.

Cependant nous ne croyons pas être trop grincheux lorsque nous disons qu'il faut connaître son monde avant de se mettre pieds

et poings liés entre ses pattes — souvent crochues.

Ce qu'il y a de plus remarquable en cette histoire c'est que celui qui veut en ce moment, par l'organe du « Rappel » jeter des bâtons dans les roues du char que conduit notre honorable Résident ne serait autre, si nos renseignements sont exacts, qu'un membre de la Chambre de Commerce en ce moment en villégiature obligatoire à Paris.

Si c'est cet officier d'Académie, comme nous avons tout lieu de le croire, qui envoie cette bordée à notre Résident général, nous ne pouvons que le blâmer hautement de son ingratitude.

Nous ne chercherons pas à pénétrer la pensée intime d'un journal local qui avait avec ce singulier défenseur des intérêts tunisiens des attaches que tout le monde à Tunis connaît, mais à sa place, nous démentirions les bruits qui courent sur le compte de cet allié dangereux. En ne le faisant pas, ce journal assume une part de responsabilité des virulentes attaques dont M. Rouvier est l'objet.

En attendant nous pouvons dire à l'inspirateur des articles du « Rappel » que son pétard a fait long feu.

A l'occasion de la Fête du **Mardi Gras**, la **Petite Tunisie** ne paraît que ce matin mercredi.

Nous avons annoncé la prochaine arrivée, à Tunis, de l'explorateur Messaoud Djebari, interprète militaire de la brigade d'Occupation de Tunisie.

Messaoud Djebari, nous ne saurions trop le redire, nous revient du centre de l'Afrique, après avoir passé seize mois, seul, au milieu de ces peuplades africaines, la plupart cannibales.

Quel a été le but exact de sa mission, le lieu ? personne ne le sait encore, pas même sa famille.

Lorsque Messaoud Djebari s'est embarqué pour le Dahomey, en octobre 1892, il reçut du ministère des Affaires Étrangères, un pli cacheté, qu'il ne devait ouvrir qu'à Bida dernier poste français de nos possessions de la Côte d'Ivoire.

Et c'est là seulement qu'il apprit ce qu'on attendait de lui.

C'est vraiment un miracle que Messaoud Djebari nous revienne.

Aussi, ne saurait-on trop fêter son retour, et espérons-nous que la Résidence fera, pour Messaoud Djebari, ce qu'elle a fait pour le Commandant Monteil et son compagnon l'adjudant Badaire. Elle convoquera les présidents de toutes nos sociétés à l'effet d'organiser une réception digne de cet explorateur qui a gagné, dans ce voyage au centre de l'Afrique ses grandes lettres de naturalisation.

GUELFES ET GIBELINS

En annonçant, ces jours-ci, l'arrivée à Tunis, de M. Sakellaropoulos, inspecteur général des consulats grecs, on a dit que le but du voyage de ce haut fonctionnaire de Sa Majesté hellénique en la Régence était de remettre à Son Altesse le Bey, avec le grand cordon du Sauveur, une lettre autographe du roi de Grèce. Un point, c'est tout.

Cette information n'était qu'en partie exacte. M. Sakellaropoulos est bien, en effet, porteur des insignes du Sauveur qu'il doit remettre lui-même — et non M. Léonardos — à Son Altesse le Bey avec la lettre autographe en question, mais, en même temps, il est chargé, par son gouvernement d'une mission tout aussi importante. On se souvient encore des incidents qui sont survenus il y a quelques mois, dans la colonie grecque, incidents qui ont conduit une trentaine de sujets de Sa Majesté le roi Georges I^{er} devant notre tribunal correctionnel.

On aurait pu croire que les poursuites devant la justice auraient mis fin au conflit existant dans la colonie grecque. Il n'en a rien été.

Comme Guelfes et Gibelins, les Grecs divisés en deux camps, dont l'un composé de quelques brouillons, ont continué à guerroyer à tel point que le ministre Tricoupis ému de ces dissensions dans la colonie grecque de Tunis s'est décidé à envoyer sur place l'honorable M. Sakellaropoulos pour connaître le fin mot de l'histoire, tâcher de réconcilier les ennemis si cela se pouvait, mais, en tout cas, se rendre compte de la situation afin d'aviser aux mesures à prendre.

Voici, à propos du voyage de M. Sakellaropoulos, ce que publie l'*Acropole* l'un des plus importants journaux athènes, dans son numéro du 12 janvier (26 du calendrier grégorien) sous le titre : CHOSSES DE TUNIS — Le départ de M. Sakellaropoulos. — *Les droits du Patriarche*.

Hier, 25 janvier, est parti, via Brindisi, afin de se rendre à Tunis, M. Sakellaropoulos, inspecteur général des consulats, qui a mission, de la part du ministère, de faire une enquête au sujet de la plainte formulée par les membres de la colonie hellénique....

Cette décision a été prise par le ministère à la suite des protestations du président de la communauté grecque, M. B. Couitéas, et du patriarche d'Alexandrie, dont les droits ont été méconnus par M. X... qui a suspendu de ses fonctions le curé de l'église orthodoxe.

Après un tel acte de la part de M. X..., une question s'est aussitôt soulevée afin de savoir si la souveraineté du patriarche d'Alexandrie s'étendait à Tunis ; mais cette question a été résolue heureusement, car il est notoire que la juridiction du patriarche d'Alexandrie embrasse toute la Lybie.

Le gouvernement a reconnu les droits souverains de l'autorité spirituelle du patriarche. Aussi notre colonie de Tunis exige-t-elle le rappel de l'auteur de toutes les discordes entre sujets grecs, menaçant, si on ne lui donne pas satisfaction, de demander une protection étrangère.

C'est pour mettre un terme à une pareille situation que l'honorable M. Sakellaropoulos se rend à Tunis et nous sommes convaincus qu'il déploiera son énergie pour faire cesser un état de choses qui dure depuis des mois et dont l'inertie de l'ancien ministre des Affaires Étrangères, M. Condostavlos, y a beaucoup contribué.

C'est clair, net et catégorique.

Nous sommes certain que M. Sakellaropoulos mènera à bien la mission dont il a été chargé par son gouvernement et fera revivre l'entente et l'union entre Guelfes et Gibelins, entente et union qui ne peuvent être que profitables à nos excellents amis. Amen.

Les habitants du côté gauche de l'avenue de la Marine, en descendant vers l'enclos

de la douane, se plaignent vivement de la municipalité, qui, contrairement à dame Thémis aurait deux poids et deux mesures.

Il paraîtrait, en effet, que le côté droit de ladite avenue, serait pourvu d'égouts depuis quelque temps déjà, grâce aux démarches d'un heureux propriétaire saxon appuyées par son consul.

Et pourtant, l'on ne peut disconvenir que le côté gauche de ladite avenue possède des immeubles en bien plus grand nombre que le côté droit qui appartient à... on ne sait au juste si c'est à Mme Fasciotti ou au gouvernement qui les revendiquera à la mort de cet intéressant modèle du genre humain.

Pourquoi donc ces deux poids et deux mesures ? se demandent les propriétaires de la rive gauche ?

Et si pour faire exaucer leurs vœux bien légitimes, il ne s'agit que d'être appuyé par un consul, les propriétaires de l'avenue se font fort de faire réclamer ledit égout par une douzaine de consuls.

Il faut espérer que la municipalité voudra s'éviter une démarche du corps diplomatique, presque au complet de notre ville.

Un bon mouvement, et... à bientôt la prochaine mise en adjudication des travaux d'installation d'égouts dans cette partie de notre belle avenue, qui, par moments ne sent véritablement pas la rose.

Profils et Silhouettes

M. Mossé

Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Tunis

Natif d'Orange, chef lieu d'arrondissement du département de Vaucluse. Trente-sept ans. Figure expressive et intelligente qui respire la bonté. Avocat, puisqu'il est le bâtonnier de l'ordre depuis bientôt trois ans.

Très fort en droit. Une parole éloquent et abondante. On éprouve une véritable régale à entendre plaider ce maître, même... lorsqu'il vous casse du sucre sur le dos. Toujours correct. Se respecte, par conséquent respecte toujours ses adversaires.

N'entre jamais dans leur vie privée ; ne va donc pas chercher, dans les offices, ses renseignements pour venir ensuite les débiter à la barre avec emphase et force coups de voix.

En un mot, c'est un avocat digne de la profession qu'il exerce.

Signes particuliers : la bonté même et serviable au possible.

(Seront continués.)

L'ALLIANCE ISRAËLITE

LV

Lettre ouverte

A Monsieur H. LE COLLU, détenu à la prison civile d'Alger.

Tunis, le 2 février 1894.

Mon cher ami,

Vous excuserez le « porte-plume » suppléant, en votre absence, du long retard qu'il a mis à répondre à toutes vos lettres. Croyez bien qu'il n'y a pas de sa faute.

Empoigné par dame Influenza — une dame qui, quelquefois, ne badine pas — il a dû s'aliter quinze jours durant et pour arrêter les cataractes, grandes ouvertes, de son cerveau, se fourrer trente-six chandelles dans son office beylical, pardon, dans son office nasal ; boire, jusqu'à s'en saouler, des pots de tisane et avaler un nombre assez respectable de grammes d'antipyrine, ce qui a fait le bonheur d'un tas de portards qui jubilent, les brigands, toutes les fois qu'une bonne petite épidémie est annoncée à l'horizon, car il y a de grandes chances, malgré la mer et les poissons qui séparent le continent africain de celui d'Europe, pour qu'elle arrive un beau jour dans le pays, sans tambour ni trompette, apportée par un *Transatlantique* à grande ou petite vitesse. La marche à treize nœuds ou à dix-neuf, comme elle nous était promise à un moment donné, n'y fait rien. Ce qu'il y a de certain c'est qu'elle nous arrive, à preuve que nous avons l'influenza qui est, heureusement, en décroissance aujourd'hui : si elle a fait des malades, je m'empresse de le dire, elle n'a envoyé personne *ad patres*, c'est une consolation.

Ceci dit, je crois, moi, « porte-plume représentant les amis », que les épidémies sont des épreuves que Dieu envoie *en bloc* au genre humain. Il y a aussi les épreuves en *détail*. La prévention que vous subissez en ce moment, est de celles-là.

Pour guérir l'influenza, il m'a fallu, à moi, force pots de tisane, grammes d'antipyrine et paquets de chandelles ; à vous, il suffira de dire à MM. les honorables membres de la Cour d'appel d'Alger, et franchement, les choses telles qu'elles se sont passées, pour que ces messieurs reconnaissant votre état de légitime défense, vous acquittent haut la main de l'inculpation de coups et blessures dont vous avez fait appel. C'est notre conviction intime et notre désir le plus ardent.

Nous vous serrons cordialement la main.

Pour les amis,
(A suivre.) Y.

M. Château ayant filé vers d'autres rivages plus hospitaliers, sans esprit de retour vraisemblablement, un électeur consulaire nous demande si celui-ci n'est pas démissionnaire d'office n'ayant pas conservé de pied-à-terre en Tunisie ?

Notre électeur consulaire a raison. L'on pourrait très bien considérer l'ancien collaborateur de la « Dépêche » comme démissionnaire d'office, M. Château, comme nous avons pu nous en assurer à la police n'ayant plus ni domicile, ni pied-à-terre à Tunis. Et cette démission d'office s'imposerait après la campagne de presse menée par ce personnage contre notre honorable Résident général.

Une grave Révélation

Dans la hausse de la rente italienne, il y a un point noir que le *Voltaire* signale en termes très précis ; ce journal à pour directeur un sénateur très bien vu du gouvernement, M. Gomot, et l'on peut croire que son information a été contrôlée. La voici textuellement reproduite :

Dans la grave communication que je vous fais, je ne répète que ce qui se lit dans les journaux italiens. Le ministre a rappelé trois classes, et les a mobilisées : 60,000 hommes sont concentrés en Sicile, et chaque jour on y envoie de 4 à 5,000 ; l'île est pourtant absolument calme au point de vue matériel ; les chefs des rebelles sont en prison, les autres terrorisés ; les armes ont toutes été confisquées. Tout le monde se demande ce que cela signifie ; tous se répondent que c'est pour une agression contre la Tunisie, dérivatif à une situation inextricable.

La Croix-Rouge a formé hier à Palerme un train d'ambulances ; hier aussi courait le bruit, — faux mais accepté par tous — que 15,000 italiens avaient débarqué à Tripoli. J'avais refusé d'y

croire, frappé par l'idée que Gènes et les environs étaient dégarnis.

Juste en ce moment, les troubles de Carrare ont éclaté, la province est mise en état de siège et va aussi recevoir des troupes sur le pied de guerre. « Ainsi l'Italie va être affranchie de sa grande infériorité — la lenteur de la mobilisation — puisque celle-ci sera fait tout à l'aise, sans les difficultés qu'entraîne cette opération faite au moment d'une déclaration de guerre. »

Vous avez un journal... J'ai fait mon devoir.

Le *Voltaire* fait suivre cette information des réflexions suivantes : (Suivent des citations du *Corriere di Napoli*, qui confirment exactement les nouvelles de la lettre ci-dessus). Nous n'ajouterons rien ; la phrase soulignée en dit assez long pour que tout commentaire soit inutile. A qui de droit d'accomplir le devoir.

Nous aimons bien la « Dépêche » disant qu'elle paie 25,000 francs, chaque année, à la poste française, pardon à l'Office postal tunisien.

Retranchons de cette somme les 4 et la « Dépêche » sera dans le vrai.

Si elle le désire, nous lui donnerons les chiffres exacts.

L'ENREGISTREMENT ET LES POURVOIS EN CASSATION

L'administration de l'Enregistrement a, depuis plusieurs mois, émis une prétention qui, si elle était admise, pourrait, en fait, retirer aux plaideurs, dans les colonies, les garanties de la juridiction suprême, celle de la Cour de cassation.

Pour apprécier la théorie de l'administration, pour en comprendre toute l'importance et tout le danger, il est utile de rappeler brièvement les différences qui séparent, en la matière, la législation des colonies et celle de la métropole. Dans nos possessions, l'enregistrement et les droits qu'il comporte ne sont pas de plein droit, comme ils le sont en France, déterminés par la loi du 22 frimaire an VII. Dans quelques colonies, il est vrai, en Cochinchine, à Taïti, à la Nouvelle-Calédonie, la législation métropolitaine a été rendue applicable ; le plus souvent, au contraire, l'enregistrement est, dans nos possessions, soumis à des dispositions spéciales et par des décrets ou ordonnances, soit même par des arrêtés locaux ; parfois, comme en Tunisie, au Cambodge, à Saïgon, à Pierre-et-Miquelon, l'institution elle-même y est encore inconnue. D'une manière générale d'ailleurs, le tarif en vigueur aux colonies est de beaucoup inférieur au tarif métropolitain. Il en est ainsi pour celles de nos possessions elles-mêmes où la législation métropolitaine est à cet égard applicable ; les droits qui y sont perçus sont ceux, non du tarif actuel de la France, mais du tarif en vigueur au moment où la formalité de l'enregistrement a été introduite dans ces colonies.

Cette différence fondamentale engendre, pour les pourvois en cassation formés dans les colonies, une situation toute particulière. En France, la partie qui a perdu son procès en appel et veut se pourvoir contre l'arrêt devant la Cour suprême, doit payer un droit de greffe de 48 fr. 90, plus une somme de 187 fr. 50 à titre de demande éventuelle pour l'hypothèse où la cassation ne serait pas prononcée. Quant aux droits d'enregistrement proprement dits, la partie perdante n'a pas à les acquitter ; le gagnant, en effet, les a déjà versés pour signifier l'arrêt à son adversaire. S'il s'agit, au contraire, d'un pourvoi formé dans une colonie, le gagnant du procès, ou bien n'a pas acquitté de droits d'enregistrement, ou bien les a versés, comme nous l'avons vu, d'après un tarif inférieur au tarif métropolitain. La partie perdante devra-t-elle, dans ce cas, payer, en sus du droit de greffe et de la demande éventuelle, le complément ou même l'intégralité des droits d'enregistrement, calculés d'après le tarif de la métropole ?

Jamais, pendant de longues années, ce versement n'avait été réclamé, lorsque l'administration de l'Enregistrement, il y a quelques mois à peine, prétendit s'écarter des errements suivis jusqu'alors. Elle alla, pour justifier ses nouvelles exigences, exhumer une disposition de la loi de finances de 1846, dont nul n'avait encore sou-

géné, dans l'espèce, à proposer l'application, et qui se trouvait ainsi conçu :

« Il ne pourra être fait usage en justice d'aucun acte passé, en pays étranger ou dans les colonies, qu'il n'ait acquitté les mêmes droits que s'il avait été soucrit en France et pour des biens situés dans le royaume ; il en sera de même pour les mentions desdits actes dans les actes publics. »

Heureuse, par fierté d'auteur sans doute, d'avoir imaginé cette doctrine, impatiente de la produire au grand jour, l'administration de l'Enregistrement se hâte de soumettre au ministre des Finances et de lui faire adopter, sans prendre l'avis, ni du garde des sceaux ni du sous-secrétaire d'Etat des Colonies, un mémoire condamnant à cet égard la légère immunité que consacre la pratique. Un beau jour, sans que rien ne l'ait fait prévoir, un pourvoi formé contre l'arrêt d'une cour coloniale se trouve astreint aux conditions nouvelles. Aussitôt, le garde des sceaux s'émeut, les intéressés se plaignent, et de leurs doléances à son tour l'« Union Coloniale Française » vient de se faire l'écho dans une brochure qu'elle a tout récemment publiée.

Nous avons sous les yeux ce document ; il est d'une clarté limpide et réfute victorieusement la théorie inattendue que l'Enregistrement essaie de soutenir. Avec une réelle compétence, l'auteur oppose à la fois des arguments de droit et des considérations de fait aux raisons sur lesquelles l'administration déclare s'appuyer.

Sur le terrain juridique, l'« Union Coloniale » fait remarquer très justement que l'article 58 de la loi de 1846 ne peut avoir visé les pourvois en cassation. On ne vient pas faire usage d'un acte passé dans les colonies, on ne s'appuie pas sur les clauses qu'il renferme, lorsqu'on demande au contraire qu'il soit anéanti. C'est bien là le premier caractère du pourvoi ; il a pour but, non une application, mais une cassation. D'ailleurs, l'article 58 distingue implicitement le territoire de la France et celui de ses colonies. Or, cette distinction ne peut être admise, elle est même impossible lorsqu'il s'agit d'un pourvoi formé dans une colonie. La Cour de cassation est, en effet, une institution à la fois métropolitaine et coloniale. Ce point est fort bien mis en lumière dans un mémoire qu'a produit à ce sujet un savant avocat de la Cour de cassation :

« La Cour, écrit-il, n'a pas de juridiction localisée. Elle connaît aussi bien des décisions rendues par les tribunaux coloniaux que de celles émanées des juges métropolitains ; elle est la Cour de cassation des colonies, comme elle est la Cour de cassation de la métropole, et toutes les décisions qui lui sont déférées sont françaises, puisqu'elles sont l'œuvre de magistrats français, qu'ils résident soit en Europe, soit au-delà des mers. Le fait qu'elle a son siège en France ne lui imprime pas le caractère d'une juridiction exclusivement métropolitaine. Elle est en même temps coloniale.

« En fait, elle siège en France ; en droit, elle juge comme Cour de cassation algérienne et coloniale. Si on veut (avec le mémoire ministériel) lui reconnaître le caractère d'un tribunal, il faut admettre qu'elle est tantôt tribunal métropolitain, quand elle statue sur des décisions rendues en France, et tantôt tribunal colonial, quand elle prononce sur les sentences émanées des juges coloniaux.

« Par conséquent, nous sommes autorisés à conclure qu'il est inexact de dire qu'on fait usage en France d'une décision rendue par un tribunal d'Algérie ou d'une colonie, lorsqu'on défère cette décision à la Cour de cassation. »

Aussi peu solides sur le terrain juridique, les prétentions de l'Enregistrement se condamnent également par leurs propres conséquences. Déjà, dans les colonies, l'éloignement, les frais de la procédure, font hésiter les plaideurs à se pourvoir devant la Cour de cassation. Il y renonceront tout à fait si pour introduire leur pourvoi ils ont désormais à supporter une dépense nouvelle. C'est bien là le danger qu'il faut écarter à tout prix. L'administration de l'Enregistrement, dans la théorie qu'elle développe, est surtout démodée par une considération purement fiscale. Mais, au-dessus de l'intérêt du Trésor, il y a l'intérêt supérieur

de la justice française, qui doit, à tous les degrés, être librement assurée aux citoyens français, ceux des colonies comme ceux de la métropole. Cette garantie ne serait bientôt plus qu'un vain mot pour les habitants des possessions françaises, si la théorie de l'Enregistrement les empêchait, en matière civile tout au moins, de faire valoir leurs droits devant la juridiction suprême. Il faut, maintenant qu'elle est dénoncée, combattre énergiquement une doctrine aussi dangereuse, que, nous l'espérons, le ministère de la Justice, l'Administration des Colonies, et la Cour de cassation elle-même ne laisseront pas triompher.

Quelques voyageurs venant d'Algérie, nous ont prié de demander « à qui de droit » s'il ne serait pas possible d'éviter aux personnes venant à Tunis les ennuis qu'occasionnent la visite douanière à la gare de Ghardimaou, en tant que gros colis, c'est-à-dire bagages enregistrés.

On n'aurait pour ce faire qu'à déposer les bagages tout le long de la ligne, depuis Bône jusqu'à Sidi-El-Memini, dans un wagon Tunis qui serait plombé à Ghardimaou.

La visite se ferait à la gare de Tunis. De la sorte, les voyageurs n'auraient à Ghardimaou qu'à faire visiter leurs petits colis à la main et on leur éviterait un ennui bien certain d'ouvrir leurs malles, caisses, etc., etc., de bouleverser tout leur contenu, et le refourrer souvent pèle mèle.

L'idée est bonne, aussi la soumettons-nous à M. qui de droit.

LA MISSION Bernard d'Attanoux

(Suite.)

Si lors de notre premier départ nous avions continué notre marche, notre présence chez les Touareg n'aurait pu être mise immédiatement à profit, car ceux-ci eussent indubitablement renvoyé tous pourparlers, remis toutes décisions, jusqu'à l'époque du retour de leurs envoyés. Nous eussions donc été condamnés, par la force des choses, à une inaction fatigante et sans utilité. Mais, il y a plus, et le retard que nous avons subi semble devoir justifier le proverbe qui veut qu'à quelque chose malheur soit bon.

Dans les lettres que les grands chefs touareg (aussi bien Hoggar qu'Azdjer) ont remises à leurs mandataires, il est dit en propres termes que si la France veut envoyer des voyageurs au Sahara et si ceux-ci se présentent en petit nombre, dans un appareil et avec des allures pacifiques, libre parcours et protection leur seront accordés. Ce fait bien caractéristique est l'indice d'un état de choses essentiellement avantageux. Aussi le gouverneur général de l'Algérie a-t-il songé à nous en faire profiter, secondé en cela par l'autorité militaire qui, elle aussi, se rend un compte exact de l'importance de notre tentative au point de vue de la pénétration.

Jugeant inutile de faire voyager jusqu'à Alger l'ambassade Tarquie, on a délégué M. le général de La Roque, commandant la division de Constantine, pour aller traiter avec elle des différentes questions qui se rapportent à son voyage et qui intéressent le pays.

C'est à Guemar que les entrevues ont eu lieu, chez Si El Aroussi, le chef de la zaouia des Tadjani, un homme qui n'en est plus à faire ses preuves de dévouement à la cause française et aux bons offices de qui l'on doit les deux tentatives de rapprochement opérées ces temps derniers par les tribus touareg. Les membres du miad sont du reste ses hôtes depuis leur arrivée sur le sol algérien.

Au cours des conversations il a été naturellement question des lettres dont je viens de vous parler et voilà comment il se fait que notre voyage va coïncider avec le retour de l'ambassade au Sahara. Cette combinaison, en nous donnant les meilleures garanties de sécurité, nous permet en outre de bien augurer de l'accueil que nous recevons en pays tarqui.

C'est donc dans d'excellentes conditions que nous commençons notre voyage ; elles sont telles qu'il paraît difficile de ne pas tenir pour assurée notre traversée du territoire des Azdjer. Il est même fortement à supposer que, grâce à l'entreprise de ceux-ci, les Kel-Oui voudront également nous recevoir. S'il en était ainsi et si les Touareg de l'Air consentaient à entrer en pourparlers avec nous sur les bases de

la convention de Ghadamès, la route du Soudan serait libre d'obstacles pour ceux qui viendraient après nous.

Les tentatives de la France en vue de s'ouvrir un débouché dans ces régions par ses possessions du nord de l'Afrique ne peuvent être que bien accueillies du parti arabe, si puissant au pays noir. A l'heure actuelle, il est l'intermédiaire du commerce fait par la Tripolitaine avec le centre de l'Afrique; ce que nous venons lui offrir, c'est de jouer le même rôle vis-à-vis de l'Algérie, et il est trop avisé, trop soucieux de ses intérêts, pour ne pas comprendre l'avantage devant résulter de ce nouvel élément de transactions, dont il se trouve appelé tout le premier à bénéficier.

Tripoli, de son côté ne saurait prendre à bon droit ombrage de nos projets. Le Soudan offre assez de ressources pour que l'ouverture d'une voie nouvelle (ou plutôt la réouverture d'une voie ancienne) ne porte pas fatalement préjudice à celle existant déjà; au surplus, puisque tôt ou tard les nations européennes arriveront à établir un courant commercial entre elles et ces parages, mieux vaut mille fois pour la Régence que celui-ci se maintienne dans la direction du nord. Par ce moyen elle continuera à participer à un mouvement d'échanges qui serait complètement arrêté pour elle le jour où le négoce adopterait toute autre direction. Quand aux gens de Rhadamès, leur intérêt se trouve, dans l'espèce, lié au notre et les essais qui ont lieu actuellement pour établir un mouvement d'affaires entre leur marché et l'Algérie doivent suffire à leur montrer que, loin de leur porter préjudice, l'action commerciale de la France vers le Sahara est au contraire de nature à leur donner une importance de plus en plus considérable. A ce propos, il est grandement à désirer que la question du dédouanement, à leur sortie par le Sud algérien, des marchandises destinées aux régions au-delà soit résolue au plus vite, car le sort de notre négoce transsaharien en dépend absolument.

La mission indépendamment de son but commercial et politique, a également un caractère scientifique. C'est ainsi qu'elle se propose d'établir ou de vérifier les coordonnées des points principaux; de lever le terrain parcouru et d'étudier ce terrain, tant au point de vue des meilleures routes à adopter qu'à celui de la constitution géologique du sol, de faire des observations climatériques et autres, de recueillir des échantillons de la flore et de la faune de ces contrées, etc., etc.; d'essayer en un mot de dissiper l'incertitude qui règne encore sur cette partie du continent africain.

Mes compagnons de route sont au nombre de trois: le R.-P. Hacquard, un autre de ses collègues des missions d'Afrique et M. Bonnel de Mézières, un des membres de la mission Maistre, à qui son voyage en Afrique a inspiré le désir de nouvelles explorations. La parfaite connaissance des choses africaines que possèdent les « pères blancs », leur pratique des divers idiomes en usage dans les contrées que nous allons parcourir, et jusqu'à leur qualité de religieux qui affirme le caractère pacifique de la mission, tout cela fait de nos deux compagnons de précieux auxiliaires et augmente ma confiance en d'heureux résultats.

Afin de résister à une attaque toujours possible de coupeurs de route, nous marchons avec une escorte de quarante méhariste solidement armés de fusils à répétition et à l'abri de laquelle le miad trouverait également protection au besoin. Quatre-vingts chameaux transportent nos marchandises d'échange, nos vivres, (car jusqu'au Air nous ne devons rien trouver à nous procurer en chemin) et nos divers instruments de travail.

Ainsi munis de toutes choses, nous nous mettons en route avec l'entrain que nous donne un bon espoir, heureux d'être appelés à travailler pour notre pays.

M. Seigle, adjudicataire du casino de Tunis, arrivera dans quelques jours en notre ville.

Nous croyons savoir que la construction du dit casino et de ses dépendances commencera non le 1^{er} avril, mais, le 1^{er} mars prochain, au plus tard.

Bravo, car nos ouvriers ont grandement besoin de voir s'ouvrir des chantiers où ils pourront s'embaucher.

Echos Tunisiens

A la Chambre d'Agriculture :

Ont été élus :
MM. Terras, président ;
De Lespinasse, vice-président ;
De Carnières, secrétaire ;
Riban, trésorier.

Grand Restaurant du Café de Tunis
Service de premier ordre à la carte. Grands vins

L'affaire Fabry contre Prax a de nouveau été renvoyée au 15 mars pour l'audition de deux témoins qui ne se sont pas présentés.

Telle que nous connaissons aujourd'hui cette affaire, Prax ne s'en tirera pas avec moins de trois mois de prison.

On trouve des Terrines de bécassines au **Tunis-Hôtel**, rue d'Italie, Tunis.

Au Tribunal

Il paraît que les audiences civiles de notre tribunal sont tellement surchargées d'affaires que nos honorables magistrats sont obligés de renvoyer en juillet prochain les affaires à plaider, c'est-à-dire dans cinq mois, si on ne remédie pas, à bref délai, à cet état de choses, en créant une troisième chambre ou un tribunal de Commerce, car les affaires jugées commercialement sont aussi très nombreuses et prennent une partie du temps de nos juges, nous verrons des affaires renvoyées pour plaider à un an.

Nous espérons que notre sympathique Résident voudra bien faire tous ses efforts pour nous faire doter ou de cette troisième chambre ou du tribunal de Commerce, ce qui serait plus économique.

RÉGENCE DE TUNIS

PROTECTORAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Direction des contributions diverses

AVIS

Le délai de trois mois accordé aux redevables par l'article 9 du décret du 2 novembre 1893 :

1^o Pour effectuer au tarif réduit de 20/0 le paiement des droits exigibles sur les mutations opérées antérieurement au 20 décembre 1893 par actes civils, par actes judiciaires ou par conventions verbales et à raison desquelles ces droits n'auraient pas été acquittés ;

2^o Pour faire timbrer au simple droit fixe les actes translatifs d'immeubles, ainsi que leurs expéditions établies sur papier non timbré *prendra fin le 20 mars 1894.*

Les intéressés sont priés de ne pas attendre les derniers jours pour se présenter dans les bureaux de perception et user des dispositions de faveur qui leur sont accordées.

Tunis, le 1^{er} février 1894.

Le Directeur
des Contributions diverses,
COUSTOU.

TEINTURERIE PARISIENNE

17, Avenue de Paris, Tunis
NETTOYAGES et APPRÊTS
Blanchiment de Flanelles
Spécialité de Nettoyage à sec
L. DAVIN FILS

GRAND

Restaurant d'Athènes

Tenu par M. PAPAYANNI
4 Rue de l'Eglise

GRAND ARRIVAGE DE VIN DE SAMOS
(authentique) de provenance directe

Prix : 1 fr. 50 le litre

On porte à domicile

au rendez-vous des Gourmets

EPICERIE SUISSE

Marché Neuf, n^o 17 — Tunis

Maison G. CHAREUN & C^{ie}

Produits de 1^{er} Choix
Expéditions dans l'intérieur

P. PERRIN

Boucherie Lyonnaise

28, rue d'Italie, Tunis.

la plus ancienne boucherie française

Arrivages toutes les semaines

BOEUF ET VEAUX DE FRANCE

FABRIQUE DE CORSETS

2, rue des Tanneurs

(près la Gare Italienne)

M^{me} CHEMLA

Corsets sur mesure de tous modèles depuis 8 francs en balcines

Demandez le nouveau modèle *Ceinture Belge*, légèreté, souplesse, élégance et solidité, même modèle en confection : cinq francs.

Hygiène de la Bouche

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuant les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Le flacon, 2 fr. ; les 6 flacons, 10 fr.

Se défier des contrefaçons

DEPOT : à la Pharmacie E. NÉE

MUSÉE ARABE

TUNIS — 11, rue des Parfums — TUNIS

AHMED DJAMAL

Grands magasins de curiosités tunisiennes

Grand choix d'armes arabes anciennes. Costumes du pays, tapis anciens et modernes. — Objet d'art et de collection. — Cuivres damassés. — Assortiment complet de Bijouterie du pays. — Tabletterie. — Gravures de Carthage — Travaux en nacre. — Soieries indigènes de tous genres sur commande. — Broderies anciennes et modernes, etc.

La Maison se charge de faire les expéditions dans toutes les parties du monde.

A LA PENSÉE

15, Rue d'Italie, en face la Poste. — TUNIS.

Lingerie de Dames & Layettes

Confections pour Dames et Enfants
Corsets, Bas et Gants
Travaux de Dames. — Rideaux de Vitrage.
Fantaisies Parisiennes

“ L'HIRONDELLE ”

1, Rue Es-Sadikia, 1

PAPETERIE-LIBRAIRIE

CADEAUX POUR ETRENNES
Albums, Livres, Boîtes en couleurs, Portefeuilles et cartes, Carnets Petites Bibliothèques, Cofrets de Parfumerie etc. etc.

Boulangerie Viennoise

8, boulevard de Paris

FERDINAND HEINRICH

Spécialité de pains viennois
CROISSANTS AU BEURRE
Petits pains pour Restaurants et Hôtels
On porte à domicile

MAGASIN GÉNÉRAL

22, avenue de France, TUNIS

MAISON BARTOLI FRÈRES ET C^{ie}

OUVERTURE DU NOUVEAU COMPTOIR de Lainages et Nouveautés

Nous portons à la connaissance du public que nous venons d'inaugurer un magnifique Comptoir de Lainage et Nouveautés pour dames, comportant toutes sortes d'étoffes pour costumes, tels que Loïe Fuller, Diagonale, fantaisie pour deuil, Nérinos noir, Ecossois, Neigeuse, etc., etc. Notre ancien rayon de flanelle coton et Pilon a été considérablement augmenté et un choix très varié de nuances et de dispositions en fait un des importants de notre magasin.

Nous avons créé, à côté de ce nouveau comptoir de lainage, un autre, non moins important, de Confections pour hommes renfermant des costumes complets en drap depuis 25 francs. Pantalons de travail, Vestes et calottes de cuisinier, etc.

Choix toujours considérable de flanelles, Tricots laine, Gilets de chasse, Caleçons laine blanche et couleur — Chaussures d'hiver — Pantouffles fourrées pour hommes, dames et enfants.

Seul dépositaire pour la Tunisie de l'Orfèvrerie CHRISTOFLE de Paris

Etude de M^r ARNOL, huissier à Tunis

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi huit février 1894, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à Tunis, salle des ventes, rue de Danemark, de :

Chaudières, cuves, bouteilles vides, une voiture, un cheval, etc.

Au comptant et frais en sus.

L'huissier poursuivant,
ARNOL

Etude de M^r SOULET, huissier à Tunis.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le jeudi huit février 1894, à huit heures du matin, dans la salle des ventes de MM. les commissaires-priseurs, sise rue de Danemark, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

Un buffet, tables, pendule, canapé, chaises, commode, glace, etc., etc.

Au comptant et frais en sus.

L'huissier poursuivant,
Signé : SOULET

Domaine Potin

Chaux hydraulique et ciments

Depôt : près de la gare Française

VIN ROUGE

VIN BLANC. — EAU-DE-VIE

S'adresser à MM. Comte et C^o
4, rue Sidi Eltinggi, à Tunis.

Lithographie A. BEAU

(Maison fondée 1887)

TUNIS. — Rue d'Espagne. — TUNIS
diplômé à l'Exposition Universelle
PARIS 1889

Cartes de visite, cartes d'adresse, factu, res., têtes de lettre, lettres de change-mandats, etc.

TRAVAUX POUR ADMINISTRATIONS
Prix Modérés

MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

autorisé par décret de S. A. le Bey

DIRECTION :

38, rue sidi-Kadou et rue des Glacières, 67

Ancienne maison PROAL

Bureaux auxiliaires : 69, rue de la Kasba,

et 12, rue Kachachine,

CAYES CÉLESTIN

CIBIAL & C^{ie}

Commission-Exportation

TUNIS, rue de la Sebka, 5

Service rapide à domicile

HOTEL DE FRANCE

12, Rue de Constantine, TUNIS

Service à la Carte et à toute heure

P. FOURCADE, propriétaire.

FERRIER, successeur.

Cet hôtel se recommande à Messieurs les voyageurs et touristes par son confortable et son heureuse situation.

Cuisine Recommandée

APPARTEMENTS DE FAMILLES

Interprète et Guides à l'Hotel

RHUMS ET CAFÉS

des Importations directes des Antilles

GROS. — DEMI-GROS. — DÉTAIL

M. ARNAUD & C^{ie}

TUNIS. — Rue de Danemark — TUNIS.

On demande associé ou com-

manditaire avec

4,000 francs. Affaire de tout repos.

S'adresser au bureau du journal.

Manufacture d'Armes

J.-M. DURIF

1, rue Es-Sadikia, 1 — Tunis

armes de chasse et de tir

REVOLVERS

Poudre et plomb de Chasse

Le Gerant : Em. LACROIX

TUNIS. — Imp. Franco-Tunisienne.

CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE

Société anonyme, capital : 10,000,000
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ
Prêts sur hypothèques, sur titres de marchandises. — Avances sur récoltes — Garde de titres. — Reports — Paiement et escompte de coupons. — Ordres de bourse au comptant et à termes — Dépôts à vue et à échéances fixes — Encaissements et recouvrements. — Emissions. — Souscriptions. — Chèques et lettres de crédit.

A vendre ou à louer une **Fabrique de savon** toute agencée.
S'adresser au bureau du journal.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 15 Millions entièrement versés
Comptoir de Tunis, 12, rue de Hollande
Escompte, Recouvrement, Avances sur titres et marchandises, Chèques et lettres de crédit sur tous pays. Encaissement de coupons. Ventes, Achat sur garde de titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 3 0/0. — Bons de caisse : Bons à un an et deux ans, 3 0/0 ; Bons à trois ans et quatre ans, 3 1/2 0/0 ; Bons à cinq ans, 4 0/0.

Pelleterie et Plumes
M. BLANC Naturaliste, 16, rue Al-Djazira.
Préparation de toutes sortes d'animaux.

Demandez partout

« L'APÉRITIF BELLOT »

ABSINTHE ET AMER CONILH

Bellot, distillateur à Tunis

rue Al-Djazira, 46, 48, 50.

Dépôt général des eaux minérales de VICHY
Dépôt des liqueurs fines de la maison LAVALINE et Cie

Messageries Françaises

DEMANGE & C^e Service Quotidien Régulier
entre TUNIS-SOUSSE et vice-versa



Service des Dépêches
Transport des Voyageurs et de la Messagerie

Départ de Tunis et de Sousse tous les jours à midi
BUREAUX : à Tunis, rue d'Italie, 17 ; à Sousse au Café du Commerce.

GRANDE ÉPICERIE ORIENTALE

AIMÉ EYRIÈS

TUNIS — 22, Rue d'Italie, 22 — TUNIS

Maison française la plus ancienne de Tunis se recommandant par la finesse de ses produits
Grand arrivage de fromages et beurre frais à tous les courriers
Maison de gros et de détail

Manufacture de carreaux de Faïence
Fourmaintraux-Tourquin
à DESVRES (Pas-de-Calais)

CIMENTS PORTLAND ARTIFICIELS

DU BOULONNAIS

TRAVAUX EN CIMENT

Cuves à vin, Enduits de citernes et de bassins, Bétons, Dallages

Paul CAILLARD, architecte, représentant

BUREAU ET CABINET D'ÉCHANTILLONS
Rue de Russie (angle de la rue Al-Djazira) — TUNIS

« LA RUSSIE »

SOCIÉTÉ DE PÉTROLES RUSSES

La Société LA RUSSIE vient d'installer à Tunis une succursale pour la vente de ce produit, raffiné à un degré supérieur, d'une pureté, d'une limpidité et d'une clarté parfaites, à des prix défiant toute concurrence loyale.

De plus — et cette innovation est à signaler particulièrement — la Société La Russie livre le Pétrole à domicile, dans des bidons en fer battu, avec robinets hermétiques, de la contenance de 18, 36 et 90 litres au prix de 2 fr. 15 les 18 litres.

Ce nouveau système de bidons, d'une propreté extrême, étant en outre d'une sécurité absolue contre l'incendie, les établissements et surtout les familles peuvent en faire usage sans aucun danger.

Pour les commandes, s'adresser à MM. CAMILLERI frères, agents dépositaires, 11 Rue de la Commission, TUNIS.

Sellerie-Bourrellerie Tunisienne

RUE AL-DJAZIRA, 16 — TUNIS

LOUIS INGARAO, Ex-chef d'Atelier de la Maison Carbonaro

Harnais de luxe et d'occasion

Garnitures de Voitures à des prix exceptionnels de Bon Marché

Fouets de luxe et ordinaires

ARTICLES D'ÉCURIE

Monsieur LOUIS INGARAO, ouvrier sellier-bourrelier, bien connu à Tunis pour son travail fin et soigné se recommande d'une façon toute spéciale à Messieurs les colons et commerçants.

Maison PIERRE AUVIN. — TUNIS

MARBRES BRUTS et OUVRÉS

Importation directe des grandes carrières de France, Belgique, Grèce et Italie

CHEMINÉES DEPUIS 12 FRANCS

Articles de Fumisterie, Carrelages, Escaliers, Monuments Funéraires.

Bureaux et Magasins : 7, rue d'Espagne.

Vastes Entrepôts : rue d'Italie.

N.B — Des ouvriers spéciaux sont attachés à la Maison pour la pose des travaux.

Royal Windsor
LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX

Avez-vous des Cheveux gris ?
Avez-vous des Pellicules ?
Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR qui rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez les Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
Entrepôt : 22, Rue de l'Échiquier, PARIS
Env. f^o sur demande du Prospectus contenant détails & attestations.

FABRIQUE DE CONFISERIE SUISSE
J. F. DESHUSSES
A Versoix, près de Genève (SUISSE)
Maison fondée en 1852
PLUSIEURS MÉDAILLES D'OR
et diplômes d'honneur
Agent général pour la Tunisie :
A. MODIGLIANI, Avenue de France, 4, (Passage de Tunis).

AUX ARMES DE ST-ETIENNE

C. BOURY

TUNIS — Rue Al-Djazira, 25

SUCCURSALES AU KEF ET A SFAX

Armes de Chasse et de Tir — Location d'Armes — Cartouches chargées
Douilles, Plombs et Articles de Chasse — Sabres, Epées, Eperons.

ATELIER DE RÉPARATIONS

Dépôt de Méches à Mine — Dépôt de Poudres de Chasse et de Mine de l'Etat

VEULEZ-VOUS LA SARTER ?



ARMÉE ROYALE ITALIENNE
Commandement Supérieur des Troupes d'Afrique

Massaoua, 23 janvier 1886.

MONSIEUR FÉLIX BISLÉRI, MILANO

Rompant la réserve faite par la feuille du 17 septembre, numéro 2658, ce Commandant est heureux de vous déclarer que le Directeur du Service sanitaire Militaire et local, major chevalier Guerriero, me rapporte que : le **Fer-Quina-Bisléri** dont a fait l'expérience, M. le Docteur PETTI, lieutenant-médecin, dans deux compagnies d'infanterie de garnison à Massaoua a donné les résultats les plus satisfaisants.

Le Major Général, signé : GENE.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Départs de Tunis

Lundi	A 10 heures pour Malte, Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdiya, Monastir, Sousse.
	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Mercredi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Jeudi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Sousse, Monastir, Mehdiya, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli, Malte, La Goulette.
Vendredi	A 3 h. 1/2 du soir : pour Marseille direct.
Samedi	A 11 heures du matin : pour Bizerte, Tabarka La Calle, Bône, Philippeville, Collo, Djidjelli, Bougie, Dellys, Alger.

BASSIN D'ARCACHON

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES PARQUEURS REUNIS

HUITRES

MARENNES, ARCACHON, OSTENDE

HUITRES : d'Arcachon, depuis 0,40 la douz. ; de Marennes, depuis 0,75 la douz.

AGENCE GÉNÉRALE POUR L'ALGÉRIE ET LA TUNISIE :
12, RUE D'ITALIE - TUNIS

PHOTOGRAPHIE GARRIGUES

MAISON PRINCIPALE

9, avenue de France, et rue de Bône, 2

SUCCURSALE : 23^a, rue Al-Djazira (ancien local). — TUNIS

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES exécute tous travaux photographiques de quelque nature qu'ils soient (reproduction, agrandissement, travaux en ville et à la campagne) à des prix très modérés

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES vend tous produits accessoires et appareils photographiques.

LA PHOTOGRAPHIE GARRIGUES est le seul dépositaire de la Compagnie Eastman.

Les nouveaux ateliers de l'avenue de France sont chauffés. Les dames en costume de bal et les enfants en chemisette pourront venir sans crainte de s'enrhumer.

Au Cadran Universel

CHARLES KLOTH

TUNIS — 17, avenue de France, 17 — TUNIS

Horlogerie, joaillerie, Orfèvrerie, Optique, etc., etc.

COMPTOIR CENTRAL

OROSDI*, BACK & Cⁱ

Galerie Orosdi : 13, rue Essadikia, et rue d'Allemagne, 2

MM. OROSDI, BACK et Cie ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'ils ont reçu un choix considérable d'articles étonnants de la dernière création, tels que :

Petits Bronzes, Vases, Nécessaires, Maroquinerie, Articles de Chine et Japon abletterie, Armes, Jouets, Articles de fantaisie, etc. etc.

Le comptoir central, grâce aux achats importants qu'il fait pour ses maisons de Constantinople, Le Caire, Alexandrie, Smyrne, Salonique, Philipopoli, est à même de vendre au détail, aux prix du gros.

LINGERIE, BONNETERIE, MERCERIE, TISSUS, CHEMISES, COLS, CRAAATES, CANNES

PARAPLUIES, PAPIETERIE, QUINCAILLERIE, ARMES, PARFUMERIE, ETC.

GRAND CHOIX DE PEIGNOIRS ET MATINEES HAUTE NOUVEAUTÉ